

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
20 JUIN 2024

Télétransmission en Préfecture	27 JUIN 2024
Transmission en Préfecture	
Date Réception	27 JUIN 2024

Le vingt juin 2024, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le douze juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE (sauf pour la question 1) et sous la présidence de M. Gilles LONGO pour la question 1.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO* (sauf pour la question 32), Mme LEROY*, M. MARCHAND, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA*, Mme LAUVARD, Mme CREPET, M. RENARD*, Mme EL AKKADI (sauf pour les questions 41 à 43), M. BOURDIN, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (sauf pour les questions 16 à 20), Mme BRENDLE (sauf pour les questions 42 à 45), M. SGARRA, M. DOSSIER (sauf pour les questions 5 à 7), M. SONIGO, Mme SOLER, M. ICARD*, M. BONNEMAIN* (sauf pour la question 30), M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme BARKALLAH à Mme LEROY, M. HUMBERT à M. LONGO (sauf pour la question 32), Mme KARBOWSKI à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, M. BARBIER à M. PERONA, M. SIMON-CHAUTEMPS à M. RENARD, Mme MICHELAN à M. BONNEMAIN (sauf pour la question 30), Mme FERNANDES à M. ICARD.

ABSENT EXCUSE : M. POUSSIN.

ABSENTS : Mme FRADJ, M. CAMPOFRANCO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PETRUS-BENHAMOU.

DELIBERATION N° 1060

CONDITIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX ESPACES ET MATERIELS MUNICIPAUX

POLE ADMINISTRATION ET JURIDIQUE
Service des affaires juridiques
AB/MP

JPS/AB/LK/DB

ACTE
NOTIFIE LE _____
PUBLIE DU <u>27 JUIN 2024</u> AU <u>28 AOUT 2024</u>

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°838 du 22 juin 2023, la ville de Fréjus a fixé les conditions tarifaires de certaines salles, espaces et matériels municipaux.

Dans un souci de simplification et de lisibilité de ces tarifs, il convient d'actualiser ce document unique en précisant les tarifs de l'ensemble des matériels et espaces municipaux mis à disposition par la Ville.

Les conditions tarifaires ont été revues ; certains matériels et lieux municipaux ont été rajoutés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs et conditions de mise à disposition relatifs aux espaces et matériels municipaux, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN) ;

APPROUVE les tarifs et conditions de mise à disposition relatifs aux espaces et matériels municipaux, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 20 juin 2024.

POUR EXPEDITION CONFORME

Signé électroniquement par : Sonia LAUVARD
Date de signature : 27/06/2024
Qualité : Pour le Maire, l'Adjointe déléguée



TARIFS ET TAXES DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE FREJUS

Recettes de la Ville

Ce document est consultable sur : www.ville-frejus.com

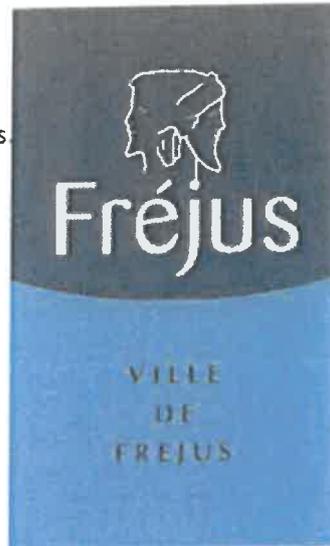


Table des matières

1. POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2
1.1 Urbanisme	2
2. POLE RESSOURCES/ POLE ADMINISTRATION ET JURIDIQUE	3-24
2.1 Commerce	3-8
2.2 Affaires générales – Affaires funéraires	9
2.3 Enfance, éducation et petite enfance	10-11
2.4 Action culturelle	12-16
2.4.1 Bureau d'accueil des tournages	12
2.4.2 Villa Aurélienne	13
2.4.2 Bis - Maison des Arts	14
2.4.3 Médiathèque Villa Marie	15
2.4.4 Ecole de musique	16
2.5 Archéologie et Patrimoine	17
2.6 Sports et Jeunesse	18-22
2.6.1 Bâtiments sportifs municipaux et espaces divers	18-20
2.6.2 Piscines municipales Maurice Giuge et Gallieni	20
2.6.3 Base Nautique Marc Modena	21-22
3. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	23-24
3.1 Gestion du domaine public - Concessionnaires	23-24
4. PÔLE VIE DES QUARTIERS	25-28
4.1 Association – Animations - Proximité	25
4.2 Utilisation des installations municipales par des travailleurs indépendants ou assimilés (cours/leçons particulières en semaine)	26
4.3 Location de matériel électrique / Son et lumière	27
4.4 Location de matériel	28

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 083-218300614-20240620-1060-DE

1. POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 Urbanisme

Références :

- Délibération n°2229 du Conseil Municipal du 28 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement
- Délibération n°28 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 portant sur la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif
- Arrêté interministériel du 30 décembre 2020 relatif à la révision annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement (article L.331-11 du code de l'urbanisme)
- Arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

Précisions concernant la reprographie des documents d'urbanisme :

Pour toute reprographie du dossier PLU, les administrés doivent s'adresser à la Société de Reprographie LOPEZ, sise Le Régulus Bd Jean Moulin à Saint-Raphaël ou par l'intermédiaire du site internet.

Précisions concernant le calcul de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est due pour tous projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de bâtiments et aménagements de toute nature soumis à autorisations d'urbanisme. Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale.

Calcul de la taxe d'aménagement (TA) :

- Pour les constructions : $TA = \text{Surface taxable} \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{Taux}$
- Pour les aménagements et installations : $TA = \text{Valeur forfaitaire par emplacement (ou par m}^2 \text{ de surface)} \times \text{Taux}$

TAXE D'AMENAGEMENT (ARTICLES L.331-10 ET SUIV. DU CODE DE L'URBANISME)

Valeur forfaitaire par m ² de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement (pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021)	767 €
Valeur forfaitaire par m ² de surface de plancher jusqu'à 100 m ² de surface taxable sur le terrain (-50 % sous conditions)	384 €
Logements ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés (jusqu'à 50% sous conditions)	384 €
Locaux à usage industriel et artisanal (et annexe), entrepôts et hangars exploités commercialement, parcs de stationnement couvert exploités commercialement (50% sous conditions)	384 €
Valeur forfaitaire des places de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 du Code de l'Urbanisme	5 000 €
Taux voté par la commune (délibération n° 2229 du 28 septembre 2011)	5 %
Taux voté par le département	2,3 %
REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (ARTICLE L.524-7 DU CODE DU PATRIMOINE)	
Taux par m ² déterminé par arrêté ministériel (période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021)	0,58 €
PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération n°28 du conseil communautaire du 24 juin 2019)	Se référer à la délibération

Références:

- Délibération n°508 du 24 février 2022 portant modification des tarifs d'occupation commerciale du domaine public
- Délibération n°658 du 22 septembre 2022 portant révision des droits de place sur le domaine public
- Délibération n°598 du 22 juin 2022 portant révision des droits de place sur le domaine public
- Délibération n°599 du 22 juin 2022 portant modification des tarifs d'occupation commerciale du domaine public
- Les Nocturnes : Les tarifs seront fixés chaque année lors de l'appel à manifestation d'intérêt général

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 083-218300614-20240620-1060-DE

S'LO

2. POLE ADMINISTRATION ET JURIDIQUE**2.1 Commerce****Précisions concernant les 2 secteurs de tarification (cf. délibération n° 508 du 24 février 2022) :***Secteur 1 : Le centre ville délimité par le secteur patrimonial remarquable.**Secteur 2 : Le reste du territoire.***MARCHES DE PLEIN VENT**

	Lieux	Jours	Unité de mesures	Période du 1er octobre au 31 mars	Période du 1er avril au 30 septembre
Droit de Place Tarif € / jour / ml	Centre Historique	Mercredi	ml	1,00 €	2,00 €
		Samedi	ml	1,00 €	2,00 €
	Saint-Aygulf	Mardi	ml	2,00 €	3,50 €
		Vendredi	ml	2,00 €	3,50 €
	République	Mardi	ml	2,00 €	3,50 €
		Vendredi	ml	2,00 €	3,50 €
	Fréjus-Plage	Dimanche	ml	3,00 €	5,00 €
	Port-Fréjus	Jeudi	ml	1,00 €	2,00 €
Gavarini	Jeudi	m2	1,00 €	2,00 €	
Droit de Place / Tarif € / mois / ml	Saint-Aygulf Marché Provençal	Tous les jours	ml	12,00 €	15,00 €

VENTES AU DEBALLAGE – VIDE-GRENIERS - BROCANTES

VENTES AU DEBALLAGE			Tous secteurs	
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	PERIODE du 01/10 au 31/03	PERIODE du 01/04 au 30/09
Redevance d'occupation du domaine	ml	jour	2,50 €	5,00 €
VENTES AU DEBALLAGE – EN FAVEUR DE L'ANIMATION DES QUARTIERS				
Droits de place (sur étals) – Saint-Aygulf –	forfait	soirée		110,00 €
Droits de place (sur étals) – Saint-Aygulf –	ml	jour		2,00 €
Droits de place (sur étals) – Port Fréjus	forfait	soirée		133,00 €
Droits de place (sur étals) – Port Fréjus	ml	jour		2,00 €
Droits de place (sur étals) – Centre	forfait	soirée		50,00 €
Droits de place (sur étals) – Centre	ml	jour		1,50 €
VIDE-GRENIERS – BRADERIES (hors associations assurant une mission d'intérêt général)				
Droits de place (sur étals)	ml	jour	5,00 €	5,00 €
Droits de place (autre que sur étals)	ml	jour	5,00 €	5,00 €
BROCANTES (hors associations assurant une mission d'intérêt général)				
Droits de place (cadre général)	ml	jour	5,00 €	5,00 €

*** Toute occupation du domaine public, sans autorisation, faisant l'objet d'un constat, entraînera à l'égard du contrevenant les poursuites prévues par les textes sans préjuger des mesures d'expulsion qui pourraient être prises à son encontre. Les éléments installés seront soumis à la tarification annuelle sans que celle-ci n'ait valeur d'autorisation. Le paiement n'a pas valeur d'autorisation.**

EMPLACEMENT HORS MARCHÉS, FOIRES, VENTES A

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 083-218300614-20240620-1060-DE



OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur	TARIF
Vente des denrées de bouches(jusqu'à 10m2)	unité	an		5 200,00 €
Vente de denrées de bouche (plus de 10m2)	m2	an		140,00 €
Vente de denrées de bouche + surfaces annexes (estrades, mobilier...)	m2	an		65,00 €
Ventes de denrées de bouche à partir de véhicules boutiques (camions pizza, food-trucks..)				
Redevance d'occupation du domaine public du 01/01 au 31/12	forfait	an		2 880,00 €
Redevance d'occupation du domaine public par jour	forfait	jour		90,00 €
Voitures				
Exposition de voitures particulières à titre permanent	unité	an		300,00 €
Exposition de voitures particulières à titre temporaire	unité	jour		18,00 €
Véhicules d'exposition (commercialisation de véhicules neufs)	emplacement	jour		200,00 €
Caravanes et bateaux				
Exposition de caravanes et bateaux à titre permanent	unité	an		350,00 €
Exposition de caravane et bateaux à titre temporaire	unité	jour		18,00 €
Autres emplacements				
Commerce ambulant sur emplacement dans zones piétonnes (sur étals)	ml	mois		140,00 €
Commerce ambulant sur emplacement dans zones piétonnes (sur étals)	ml	jour		5,00 €
Commerce ambulant sur emplacement hors zones piétonnes (autres que sur étals)	ml	jour		4,00 €
Commerce ambulant de fleurs sur emplacements réservés à l'occasion de la Toussaint	ml	jour		2,00 €

OCCUPATION ET/OU NEUTRALISATION DU DOMAINE PUBLIC ACCESSOIRE À kiosques)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le
 ID : 083-218300614-20240620-1060-DE



Tarif général	m ²	jour		
TAXIS				
Droits d'entrée	unité	forfait	1 525,00 €	
BUREAUX DE VENTE				
OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	
Bureaux de vente ≤ à 15 m ²	unité	7 jours	200,00 €	
Bureaux de vente > à 15 m ²	m ²	7 jours	30,00 €	
Bureaux de vente ≤ à 15 m ² pour logements collectifs comprenant au moins 30% de logements sociaux	unité	7 jours	100,00 €	
Bureaux de vente > à 15 m ² pour logements collectifs comprenant au moins 30% de logements sociaux (par m ² supp.)	m ²	7 jours	18,00 €	
Autres activités - Surfaces annexes (estrade, mobilier, place de stationnement)	m ²	7 jours	20,00 €	
KIOSQUES PRESSE				
OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	
Place Clémenceau	Emplacement	an	2 000,00 €	
KIOSQUE DE PLAGE BASE NATURE FRANCOIS LEOTARD				
OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	
Billeteries et annexes (location vélo, roller ...)	Emplacement	an	3 000,00 €	
KIOSQUE PRIVÉS HORS PLAGE ET BASE NATURE				
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIES OU DE STATIONNEMENT	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	
Vente de denrées de bouche (jusqu'à 10 m ²)	unité	an	5 200,00 €	
Vente de denrées de bouche (au-delà de 10 m ²)	m ²	an	140,00 €	
Vente de denrées de bouches - surfaces annexes (estrades, mobilier)	m ²	an	65,00 €	

KIOSQUE PRIVES HORS PLAGES ET BASE NA

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 083-218300614-20240620-1060-DE



OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIES OU DE STATIONNEMENT	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Sect
Vente de denrées de bouche (jusqu'à 10 m2)	unité	an	5 200,00 €
Vente de denrées de bouche (au-delà de 10 m2)	m2	an	140,00 €
Vente de denrées de bouches - surfaces annexes (estrades, mobilier)	m2	an	65,00 €

CHALET COMMUNAUX

OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	
Chalet (mise à disposition sur le domaine public)	unité	7 jours	100,00 €	
Chalet de Noël (mise à disposition sur le domaine public)	unité	mois	450,00 €	

FÊTES FORAINES

OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	TARIF
Grands manèges (autos, scooters, avions..)	unité	jour	90,00 €	90,00 €
Autres manèges, manèges enfantins	unité	jour	35,00 €	35,00 €
Baraques foraines (2 m de profondeur)	ml	jour	1,60 €	1,60 €
Baraques foraines (3 m de profondeur)	ml	jour	1,80 €	1,80 €
Baraques foraines (4 m de profondeur)	ml	jour	2,00 €	2,00 €
Distributeurs et autres dispositifs mobiles	unité	jour	20,00 €	20,00 €

MANÈGES, MÉTIERS, ATTRACTIONS DIVERSES HORS FÊTES DIVERSES

OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Tous Secteurs	
			TARIF	TARIF
			Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/12
Manèges d'une superficie ≤ à 50 m²	unité	mois	480,00 €	240,00 €
Métiers à éléments mobiles d'une superficie ≤ à 50 m²	unité	mois	420,00 €	210,00 €
Métiers à éléments fixes d'une superficie ≤ à 10 m² (pêche aux canards)	unité	mois	250,00 €	125,00 €
Manèges et métiers à éléments mobiles d'une superficie > à 50 m²	m²	mois	1,20 €	0,60 €
Métiers à éléments fixes d'une superficie > à 10 m²	m²	mois	1,20 €	0,60 €
Trampoline base nature	forfait	an	850,00 €	
Calèches, poneys, ânes...	unité	jour	10,00 €	
Ateliers pour enfants (maquillage, peinture....)	unité	jour	5,00 €	

CIRQUES

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 083-218300614-20240620-1060-DE



OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Sec	T
Cirques bâchés (- de 30 m de diamètre) avec ménagerie	unité	jour	100,00 €	100,00 €
Cirques bâchés (- de 30 m de diamètre) sans ménagerie	unité	jour	85,00 €	85,00 €
Cirques bâchés (+ de 30 m de diamètre) avec ménagerie	unité	jour	160,00 €	160,00 €
Cirques bâchés (+ de 30 m de diamètre) sans ménagerie	unité	jour	130,00 €	130,00 €
Cirques de plein air avec ménagerie	unité	jour	70,00 €	70,00 €
Cirques de plein air sans ménagerie	unité	jour	50,00 €	50,00 €
Guignols, marionnettes, autres attractions	unité	jour	35,00 €	35,00 €

ÉTALAGES, DEVANTURES, TERRASSES D'EXPOSITION (artistes et artisans du circuit des métiers d'art du centre historique)

OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	SECTEUR 1	
			TARIF	
Étalages et devantures ≤ 5 m ²	m ²	an	Gratuit	
Étalages, devantures et terrasses d'exposition > 5 m ²	m ²	an	7 €	
Occupation du domaine public lors de l'inauguration de l'atelier	m ²	an	Gratuit	

ÉTALAGES, DEVANTURES (hors circuit des métiers d'Art du centre historique)

OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	TARIF
Étalages et devantures	m ²	an	40 €	50 €

PRESTATIONS ARTISTIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC (MUSIQUE, CHANT, DANSE, THEATRE...)

OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	
Redevance d'occupation commerciale du domaine public	Emplacement	jour	50 €	
Redevance d'occupation commerciale du domaine public	Emplacement	1/2 journée	25 €	

EMPLACEMENT POUR MOBILIER DE MICRO-SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	TARIF
Redevance d'occupation commerciale du domaine public	unité	an	80 €	100 €

DISPOSITIFS ET APPAREILS DIVERS FIXES				
OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	TARIF
Télescopes	unité	an	50 €	50 €
DISPOSITIFS ET APPAREILS DIVERS MOBILES				
OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1 (Centre Ville)	Secteur 2
			TARIF	TARIF
Appareils de cuisson, glacières, rôtissoires, distributeurs	unité	an	50 €	60 €
SUPPORTS PUBLICITAIRES (CHEVALETS, PORTE-MENUS, TOTEMS, PORTIQUES, PRÉENSEIGNES)				
OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	TARIF
Fixes ou mobiles	unité	an	50 €	70 €
Drapeaux	unité	an	200 €	250 €
TERRASSES D'EXPOSITION ET DE CONSOMMATION				
OBJET DES AUTORISATIONS	UNITÉS DE BASE	UNITÉS DE TEMPS	Secteur 1	Secteur 2
			TARIF	TARIF
Terrasses fermées (1)	m ²	an	70 €	140 €
Terrasses aménagées (2)	m ²	an	40 €	80 €
Terrasses ouvertes (3)	m ²	an	30 €	70 €

(1) Terrasses fermées : occupation délimitée du domaine public, couverte, close par au moins un côté par une structure supérieure à 1,30 m, destinée à la clientèle du commerce devant lequel elle est immédiatement établie.

(2) Terrasse aménagée : occupation délimitée du domaine public destinée à la clientèle du commerce devant lequel elle est immédiatement établie et aménagée d'une structure ou objet destinés à en définir les extrémités.

(3) Terrasses ouvertes : occupation délimitée du domaine public, non couverte, destinée à la clientèle du commerce devant lequel elle est immédiatement établie et ne présentant aucune structure ou objet servant à en définir les extrémités.

En cas d'occupation illicite du Domaine Public après constat de l'agent compétent, un procès-verbal sera dressé et une taxation d'office correspondant à la surface occupée sans autorisation sera établie pour le mois en cours.

Cette taxation sera majorée de 50% par rapport au tarif en vigueur.

Elle ne saurait être considérée comme autorisation implicite d'occupation.

2.2 Affaires générales – Affaires funéraires

- Délibération n° 214 du Conseil Municipal du 31 juillet 2014
- Délibération n° 1089 du Conseil Municipal du 16 janvier 2017
- Délibération n° 1492 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018
- Délibération n° 331 du Conseil Municipal du 29 juin 2021
- Délibération n°331 du Conseil Municipal du 24 février 2022

CIMETIERES	LIBELLES DES CONCESSIONS FUNERAIRES	Nbre de places	SUPERFICIE EN m ²	DIMENSIONS en m		TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU M ² , EN EURO (SAUF DEPOTS PROVISOIRES, CASES DE COLUMBARIUM ET ENFEUS, A L'UNITE)									
				Longueur	Largeur	Droit d'entrée	Par jour les 30 premiers jours	Par jour à partir du 31ème jour	5 ans	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle		
CIMETIERE SAINT LEONCE															
Saint Léonce	Pleine terre	2	2,25	2,25	1,00						280	460	1 305		
Saint Léonce	Caveau	1,2,3	3,315	2,55	1,30								1 305		
Saint Léonce	Caveau	4,6,8	4,335	2,55	1,70								1 305		
Saint Léonce	Caveau	4	3,060	2,55	1,20									4 525	
Saint Léonce	Caveau	8	4,335	2,55	1,70									4 525	
Saint Léonce	Caveau	12	5,61	2,55	2,20									4 525	
CIMETIERE SAINT ETIENNE															
Saint-Etienne	Pleine terre	2	2,25	2,25	1,00						280	460	1 305		
Saint-Etienne	Caveau	1,2,3	3,315	2,55	1,30								1 305		
Saint-Etienne	Caveau	4,6,8	4,335	2,55	1,70								1 305		
Saint-Etienne	Caveau	4	4,25	2,50	1,70									4 525	
Saint-Etienne	Caveau	4	3,060	2,55	1,20									4 525	
Saint-Etienne	Caveau	8	4,335	2,55	1,70									4 525	
Saint-Etienne	Caveau	8	4,845	2,55	1,90									4 525	
Saint-Etienne	Caveau	12	5,61	2,55	2,20									4 525	
Saint-Etienne	Caveau	Mode de calcul unique au m ² de surface concédée												1 305	4 525
Saint-Etienne	Case de columbarium										575	1 120			
Saint-Etienne	Terrain commun									Gratuit					
Saint-Etienne	Dépôt temporaire caveau provisoire enterré	1				9,00	1,50	2,00							
CIMETIERE COLLE DE GRUNE															
Colle de Grune	Pleine terre	2	2,25	2,25	1						310	600	1 695		
Colle de Grune	Caveau	2	2,45										1 695		
Colle de Grune	Caveau	4	3,68										1 695		
Colle de Grune	Caveau	6	3,68										1 695		
Colle de Grune	Case de columbarium	2									700	1 300			
Colle de Grune	Enfeu	1										1 650	2 750		
Colle de Grune	Enfeu	2										3 300	5 500		
Colle de Grune	Cavurne	4	0,36	0,60	1						1 100	1 700			

2.3 Enfance et Accueil Famille, Education et Petite Enfance

Références :

Délibération n° _____ en date du _____

- Délibération n°244 du Conseil Municipal du 31 juillet 2014 relative à la participation familiale des structures de petite enfance
- Délibération n°1297 du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 relative à la tarification et à l'adhésion des familles aux structures de petite enfance
- Délibération n°830 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 relative aux préconisations de la C.A.F pour la tarification des prestations en accueil de loisirs sans hébergement

Circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique (PSU)
 Circulaire n°2019-005 du 05 juin 2019 portant barème national des participations familiales

Au 1er septembre 2023, la tarification des prestations est calculée sur la base d'un taux d'effort appliqué au Quotient Familial (QF), sauf pour l'accueil du matin et la restauration scolaire dont la tarification reste forfaitaire. Le critère du QF est préconisé par la CAF. Il prend en compte la typologie de la famille, le nombre d'enfants, l'éventuel handicap et l'ensemble des prestations sociales perçues. Le tarif est personnalisé en fonction des ressources de la famille.
 Le calcul du tarif s'effectue selon la formule suivante : Tarif = taux d'effort multiplié par le QF
 Le taux d'effort fixé par la Ville après validation de la CAF est assorti d'un tarif plancher (minima) et d'un tarif plafond (maxima).

ACCUEIL PÉRISCOLAIRES - AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE					
ACTIVITÉS	HORAIRES	CALCUL	TARIF/J	NON INSCRITS	JOURS
Accueil du matin en maternelle et élémentaire	7h30-8h20	FORFAIT	0,50 €	Pénalités 5€	Du lundi au vendredi
Activités périscolaires en maternelle	16h30-18h30	0.08% du QF	De 0.75€ à 1€	Pénalités 5€	Du lundi au vendredi
Activités périscolaires en élémentaire	16h30-18h30	0.15% du QF	De 0.75€ à 2€	Pénalités 5€	Du lundi au vendredi
Aide aux devoirs en élémentaire	16h30-17h30	0.08% du QF	De 0.40€ à 1€	Non acceptés*	Du lundi au jeudi
Accueil périscolaire 2ème heure	17h30-18h30	0.08% du QF	De 0.35€ à 1€	Non acceptés*	Du lundi au jeudi

*L'enfant sera automatiquement dirigé vers les activités périscolaires, la pénalité de 5€ sera appliquée.

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI				
ACTIVITÉS	HORAIRES	CALCUL	TARIF/J	NON INSCRITS NON RÉSERVÉS
Demi-journée - matinée avec repas	7h30-13h30	0.80% du QF	De 3.60€ à 10.50€	Non acceptés*
Demi-journée - après-midi sans repas	13h30-18h30	0.40% du QF	De 1€ à 7.50€	Non acceptés*
Journée complète	7h30-18h30	1.15% du QF	De 4.60€ à 18€	Non acceptés*

ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES				
ACTIVITÉS	HORAIRES	CALCUL	TARIF/J	NON INSCRITS NON RÉSERVÉS
Journée complète	7h30-18h30	1.15% du QF	De 4.60€ à 18€	Non acceptés*

*La présence à l'activité en cas de force majeure ou indisponibilité des parents est soumise à accord préalable de la Direction. Le tarif maximum doublé sera appliqué.

RESTAURATION SCOLAIRE				
ACTIVITÉS	HORAIRES	CALCUL	TARIF	NON RÉSERVÉS*
Restauration	11h30-13h30	FORFAIT	2,60 €	5,20 €

*Toute fréquentation à la restauration scolaire doit faire l'objet d'une inscription et d'une réservation du repas au préalable. A défaut, le repas consommé est facturé 5,20€

TARIFS SPÉCIFIQUES POUR LES ENFANTS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE PLACEMENT ET RESIDANT A CE TITRE EN MAISON D'ACCUEIL A CARACTERE SOCIAL OU EN FOYER D'ACCUEIL CHEZ DES PARTICULIERS APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023					
ACTIVITÉS	HORAIRES	CALCUL	TARIF/J	NON INSCRITS	JOURS
Accueil du matin en maternelle et élémentaire	7h30-8h20	FORFAIT	0,50 €	Pénalités 5€	Du lundi au vendredi
Activités périscolaires en maternelle	16h30-18h30	FORFAIT	0,75 €	Pénalités 5€	Du lundi au vendredi
Activités périscolaires en élémentaire	16h30-18h30	FORFAIT	0,75 €	Pénalités 5€	Du lundi au vendredi
Aide aux devoirs en élémentaire	16h30-17h30	FORFAIT	0,40 €	Non acceptés*	Du lundi au jeudi
Accueil périscolaire 2ème heure	17h30-18h30	FORFAIT	0,35 €	Non acceptés*	Du lundi au jeudi

*L'enfant sera automatiquement dirigé vers les activités périscolaires, la pénalité de 5€ sera appliquée.

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI				
ACTIVITÉS	HORAIRES	CALCUL	TARIF/J	NON INSCRITS NON RÉSERVÉS
Demi-journée - matinée avec repas	7h30-13h30	FORFAIT	3,60 €	Non acceptés*
Demi-journée - après-midi sans repas	13h30-18h30	FORFAIT	1 €	Non acceptés*
Journée complète	7h30-18h30	FORFAIT	4,60 €	Non acceptés*
ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES				
ACTIVITÉS	HORAIRES	CALCUL	TARIF/J	NON INSCRITS NON RÉSERVÉS
Journée complète	7h30-18h30	FORFAIT	4,60 €	Non acceptés*

*La présence à l'activité en cas de force majeure ou indisponibilité des parents est soumise à accord préalable de la Direction. Le tarif maximum doublé sera appliqué.

PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Les familles s'acquittent d'une participation financière au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) calculée sur la base d'un tarif horaire fixé d'après un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var, en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique :
 - sur un forfait minimal mensuel dit « plancher » de 765,77 €,
 - et un plafond mensuel de 7000 €*.

* montants établis pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

* sous réserve de modification. Le cas échéant, les nouvelles tarifications seront consultables sur la délibération du conseil municipal.

2.4 Action culturelle

2.4.1 Bureau d'accueil des tournages

- Délibération n° _____ en date du _____

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE A LA REMUNERATION DES MISES A DISPOSITION DE SITES, DE BATIMENTS, D'ESPACES OU DE TERRAINS DE LA VILLE POUR DES TOURNAGES AUDIOVISUELS, CINEMATOGRAPHIQUES OU DE PRISES DE VUES

TARIFS DE REFERENCE POUR LES DECORS SITUES A FREJUS

Unité de temps	Type de tournage	Catégorie de décor			
		A	B	C	D
Journée (12 heures)	Cinéma (LM)/ Publicité	500 €	1 000 €	800 €	2 000 €
	TV Fiction/Programme de flux	450 €	850 €	700 €	1 700 €
	Clip - Film institutionnel	250 €	450 €	400 €	1 000 €
	Documentaire/ shooting photo	50 €	100 €	80 €	200 €
	Cinéma (CM)	50 €	100 €	800 €	200 €
Les différents types de production :					
Cinéma : - long métrage - court métrage	Entrent dans la catégorie "cinéma" tous les films destinés à une première diffusion en salles de projection : - un long métrage : durée 60 mn - un court métrage : jusqu'à 50 mn				
Publicité	Constitue une "publicité", toute séquence filmée destinée à promouvoir un produit ou des prestations				
TV Fiction/Programme de flux	Constitue une fiction, TV toute œuvre de long métrage de fiction tels le "docu-fiction" et les "séries télévisées". Par programme de flux, on entend "toute production de télé-réalité ou en général				
Film institutionnel	Constitue un film institutionnel, toute œuvre audiovisuelle destinée à un usage de communication ou à des supports de communication du type internet, DVD promotionnel				
Documentaire	Constitue un documentaire, toute œuvre de moyen ou de long métrage qui propose un sujet historique ou d'actualité. Un reportage est d'un format très court. Les tarifs ne s'appliquent pas aux documentaires d'information				
Clip	Constitue un clip, un film vidéo, destiné à illustrer une œuvre musicale ou cinématographique ou à promouvoir une personne				
(*) Les prises de vue peuvent être des photographies. Elles sont rattachées au type de production pour lequel elles sont destinées.					
Les différentes catégories de décor :					
A (Extérieur)	Constitue un décor de catégorie A, tous espaces extérieurs naturels ou construits (jardin, place...)				
B (Atypique)	Constitue un décor de catégorie B, tous espaces dont la spécificité ne les situe pas au sein de la catégorie C par leur localisation (maisons forestières...) ou leur singularité (salle multisports...)				
C (Standard)	Constitue un décor de catégorie C, tous équipements municipaux, tels un complexe sportif, une salle polyvalente...)				
D (Prestige)	Constitue un décor de catégorie D, tous espaces prestigieux de caractère architectural rare ou inscrit au registre des monuments historiques				
Les espaces sont mis à disposition à titre gracieux pour les établissements scolaires spécialisés (école de cinéma).					

2.4.2 Villa Aurélienne

Références :

- Délibération n° _____ du _____

VILLA AURELIENNE	1/2 journée	Journée	Soirée (à partir de 18 h)	Forfait WE
POUR MANIFESTATIONS à BUT LUCRATIF (événements, conférences, concerts, spectacles, réceptions....) organisées par associations et/ou sociétés :				
*Ensemble des locaux	1 000 €	2 000 €	1 500 €	3 500 €
*Tous salons du RDC + hall	800 €	1 500 €	1 000 €	2 500 €
*Atrium	500 €	1 000 €	500 €	1 500 €
*Salon de Musique (RDC - 80 places assises)	500 €	1 000 €	500 €	1 500 €
* Salle d'exposition et son annexe (1er étage - 100 personnes assises)	500 €	1 000 €	500 €	1 500 €
*Salon bleu (RDC - 10 personnes)	200 €	400 €	300 €	700 €
*Salon rouge (RDC - 15 personnes)	200 €	400 €	300 €	700 €
*Salle de réunion (RDC - 35 personnes)	200 €	400 €	300 €	700 €
POUR MANIFESTATIONS à BUT NON LUCRATIF (événements, conférences, réunions, AG, concerts, spectacles, réceptions....) organisées par associations et/ou sociétés :				
*Ensemble des locaux	250 €	400 €	300 €	600 €
*Tous salons du RDC + hall	150 €	250 €	200 €	400 €
*Atrium	100 €	150 €	100 €	200 €
*Salon de Musique (RDC - 80 places assises)	100 €	150 €	100 €	200 €
* Salle d'exposition et son annexe (1er étage - 100 personnes assises)	100 €	150 €	100 €	200 €
*Salon bleu (RDC - 10 personnes)	80 €	120 €	100 €	
*Salon rouge (RDC - 15 personnes)	80 €	120 €	100 €	
*Salle de réunion (RDC) - 35 personnes)	80 €	120 €	100 €	

PARC DE LA VILLA AURELIENNE	1/2 journée	Journée	Soirée à partir de 18h	Forfait WE
POUR MANIFESTATIONS à BUT LUCRATIF organisées par associations et/ou sociétés		2 000 €		
POUR MANIFESTATIONS à BUT NON LUCRATIF organisées par associations et/ou sociétés		Gratuité		
POUR MANIFESTATIONS à BUT CARITATIF organisées par associations et/ou sociétés		Gratuité		

2.4.2 Bis - Maison des Arts

Maison des Arts (ex salle Vernet)	1/2 journée	Journée	Soirée à partir de 18h	Forfait WE
POUR MANIFESTATIONS à BUT LUCRATIF (événements, conférences, réunions, AG, concerts, spectacles, réceptions, expositions....) organisées par associations et/ou sociétés :				
RDC 159 m ² (capacité 200 personnes)	180 €	360 €	180 €	600 €
POUR MANIFESTATIONS à BUT NON LUCRATIF (événements, conférences, réunions, AG, concerts, spectacles, réceptions, expositions....) organisées par associations et/ou sociétés :				
RDC 159 m ² (capacité 200 personnes)	100 €	200 €	100 €	300 €
<u>Précisions concernant la tarification et les conditions tarifaires relatives aux espaces et matériels municipaux à vocation non sportive :</u>				
L'ensemble des espaces et matériels sont mis à disposition à titre gracieux pour les personnes ou organismes suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> . Associations fréjusiennes qui concourent à la satisfaction d'un intérêt public local et dont l'entrée du public reste gratuite (aucun droit d'entrée ne doit être appliqué aux spectateurs), exonération également pour les associations fréjusiennes dont l'entrée est réservée aux adhérents, . Artistes et artisans du Circuit des métiers d'Art de Fréjus, . Etablissements scolaires, . Etablissements publics locaux (CCAS, Office de Tourisme, école de musique...) de Fréjus, . Organismes publics (Autorités de Police, de sécurité et de prévention, administrations militaires...) avec ou non un droit d'entrée appliqué (utilité publique), . Associations syndicales de lotissement de Fréjus gérées bénévolement. 				
La gratuité ne s'applique pas pour les cas suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> . Etablissements listés ci-dessus, qui réserve une salle municipale et annule leur réservation soit sans prévenir préalablement soit en prévenant moins de 72 h avant. 				

2.4.3 Médiathèque Villa Marie

- Délibération n°3455 du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 relative au règlement intérieur de la médiathèque appliqués aux adhérents

- Délibération n°809 du Conseil Municipal du 19 janvier 2016 portant mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque et son annexe 5 (grille tarifaire forfaitaire pour le remplacement de fournitures perdues, volées ou détériorées)

TARIFS FORFAITAIRES DES REPRODUCTIONS

Frais d'affranchissement pour l'envoi de documents (photocopies, PEB)	7,00 €
Photocopie noir et blanc A4 (la page)	0,05 €
Photocopie noir et blanc A3 (la page)	0,10 €
Photocopie couleur A4 (la page)	0,10 €
Photocopie couleur A3 (la page)	0,20 €
Scan au-delà de 10 pages (prix pare pages)	0,70 €

TARIFS DES ABBONNEMENTS

Gratuité du prêt :	
• pour les moins de 25 ans	
• pour les étudiants	
• pour les demandeurs d'emploi et titulaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	
• pour les adhérents du CCAS	
• pour les adhérents à « L'Ivres de Mer »	
• pour les adhérents à Domicil'livres	
• pour les collectivités (avec convention)	
Abonnement annuel	5,00 €
Frais annuels d'inscription aux ateliers Adultes	48,00 €

GRILLE DES TARIFS FORFAITAIRES POUR LE REMPLACEMENT DE FOURNITURES PERDUES, VOLEES OU DETERIOREES

Remplacement de la carte d'abonnement	2,00 €
Pochette feutrine simple	1,20 €
Pochette feutrine double	2,50 €
Boîtier CD multiple	1,50 €
Boîtier DVD simple	1,50 €
Boîtier sécurisé simple	1,60 €
Boîtier sécurisé multiple	2,50 €
Pochette plastique pour DVD et CD rom	1,00 €
Lecteur audio DAISY	400,00 €
Ipad	400,00 €
Etui rigide pour ipad et tablette	30,00 €
Câble Ipad, chargeur ipad de marque Apple	25,00 €
Liseuse, tablette	150,00 €
Housse souple pour liseuse	15,00 €
Styler liseuse	10,00 €
Câble USB liseuse	8,00 €
Câble USB tablette	20,00 €
Chargeur tablette	20,00 €
Achat de sac recyclable	1,00 €
Manette de jeux vidéo	50,00 €

GRILLE DES TARIFS FORFAITAIRES POUR LE DEDOMMAGEMENT D'UN DOCUMENT PERDU, VOLÉ OU DETERIORE (EQUIPEMENT DU DOCUMENT COMPRIS)

Catégorie 1	7,00 €
*livre au format de poche Adulte et Jeunesse, manga ou équivalent - *revue Adulte et Jeunesse	
Catégorie 2	12,00 €
*livre Jeunesse (album, documentaire, BD, roman)	
Catégorie 3	16,00 €
*bande dessinée Adulte	
Catégorie 4	20,00 €
*livre Adulte (roman, documentaire) - *CD (disque compact audio) - *livre CD	
Catégorie 5	35,00 €
*coffret 2 CD - *DVD (avec DVD Bonus éventuellement) - *	
Catégorie 6	50,00 €
*coffret de 3 à 5 CD - *coffret 2 DVD - *livre d'art standard - *Jeu vidéo	
Catégorie 7	70,00 €
*coffret 6 CD - *coffret 3 DVD *méthode de langue	
Catégorie 8	Valeur d'achat ou de rachat
*livre rare ou précieux (pop-up, livre d'artiste...) - *coffret de plus 6 CD ou de plus de 3 DVD	



2.4.4 Ecole de musique

Références :

Délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____

TARIFS ANNUELS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

		1er Adhérent			2° Adhérent (-15%)			3° Adhérent (-25%)					
		Tarifs Fréjus	Tarifs Non Fréjusien	Total	Tarifs Fréjus	Tarifs Non Fréjusien	Total	Tarifs Fréjus	Tarifs Non Fréjusien	Total			
MUSIQUE													
		Cursus		CYCLE INITIATION ET CYCLE 1									
				Eveil musical (3-5 ans)	145,00	158,00		123,00	134,00		109,00	118,00	
				Initiation à l'Instrument (6 ans)	200,00	215,00		170,00	183,00		150,00	161,00	
				1 instrument + FM + Pratiques	235,00	256,00		200,00	218,00		176,00	192,00	
				2 instruments	410,00	446,00		348,00	379,00		307,00	334,00	
				3 instruments	685,00	746,00		582,00	634,00		514,00	559,00	
		Hors Cursus		CYCLES 2 ET 3									
				1 Instrument+FM+ Pratiques	255,00	275,00		217,00	234,00		191,00	206,00	
				2 instruments	480,00	518,00		408,00	440,00		360,00	388,00	
				3 instruments	745,00	804,00		633,00	683,00		559,00	603,00	
				1 Instrument+ Pratiques collectives + FM	245,00	264,00		208,00	224,00		184,00	198,00	
				1 instrument +1 Pratique collective	265,00	286,00		225,00	243,00		199,00	214,00	
		Hors Cursus		2 instruments +1 Pratique collective	525,00	567,00		446,00	482,00		394,00	425,00	
				1 pratique collective	145,00	158,00		123,00	134,00		109,00	118,00	
1 activité complémentaire	125,00			135,00		106,00	115,00		94,00	101,00			
LOCATION INSTRUMENT	150,00			150,00		127,00	127,00		113,00	113,00			
FORMATION MUSICALE SEULE	120,00				102,00			90,00					
ART DRAM.		Hors Cursus		CYCLE INITIATION ET CYCLE 1									
				Art Dramatique / Théâtre	225,00	244,00		192,00	208,00		169,00	183,00	

2.5 Archéologie et Patrimoine

ENTREES MONUMENTS HISTORIQUES ET ANIMATIONS

Formule	Tarif (à compter de janvier 2024)
Entrée 1 Site : Amphithéâtre, musée, Chapelle Cocteau	3,00 € (gratuité pour Théâtre Romain seul)
Fréjus-Pass 5 Sites ; Validité 7 jours	6,00 €
Fréjus Pass REDUIT 5 Sites	4,00 €
Billet 1 Site Exonéré + Fréjus Pass selon conditions	0,00 €
Visite en scène	8,00 €
Visite en scène - 12ans	6,00 €
Séance 2h pour les scolaires hors territoires	110,00 €
Séance 3h pour les scolaires hors territoires	150,00 €
Activité Archimômes	4,00 €
Visite botanique	6,00 €

2.6 Sports et Jeunesse

2.6.1 Bâtiments sportifs municipaux et espaces divers

Références :

Délibération n° _____ en date du _____

- Délibération n°690 du Conseil Municipal du 21 juillet 2015 : Club Ados et Ateliers Jeunesse au Centre d'Animation de Villeneuve
- Délibération n°984 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 : Modification du fonctionnement des Stages Sportifs et de leur tarification
- Délibération n°1117 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 : Nouvelles conditions tarifaires pour la mise à disposition d'espaces et de matériels municipaux
- Décision n°1302 D du 16 février 2018 portant ajustement des tarifs de location des équipements sportifs
- Délibération n°1754 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant création et modification de tarifs des services publics
- Délibération n°276 du Conseil Municipal du 23 février 2021 portant création et modification des redevances et des tarifs relatifs aux équipements et aux activités sportives de la ville
- Décision n°2021-077-D du 1^{er} mars 2021 portant ajustement des tarifs de location des équipements sportifs

BÂTIMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

COMPLEXES SPORTIFS ET SALLES POLYVALENTES (utilisation par des clubs et associations externes et manifestations à but lucratif)

LIEUX	Tarifs (unité de temps)	
	Par heure	Par jour
SAINTE CROIX		
Grande salle (gymnase)	60,00 €	600,00 €
Salle spécialisée Tatami (judo, karaté)	35,00 €	350,00 €
Salle de réunion 1 ^{er} étage Jean marques	25,00 €	250,00 €
Salle « Pôle Enfance » / Tennis de table	50 €	500 €
JEAN VILAIN		
Grande salle (gymnase)	Par heure	Par jour
	50 €	500,00 €
Salle de gymnastique « JO TEDESCO »	35 €	350 €
Salle Fitness "Pierre Argenti"	30 €	300,00 €
Salle de musculation "Roland Surfaro"	40,00 €	400,00 €
Salle de réunion	20,00 €	200,00 €
Salle de boxe "Sébastien Curti"	50,00 €	300,00 €
Salle Spécialisée 1 ^{er} étage DOJO (Tatami)	50,00 €	500,00 €
HALLE DES SPORTS GALLIENI		
Grande salle	Par heure	Par jour
	50,00 €	500,00 €
HALLE DES SPORTS LES CHENES, REGIS AUZERAU		
Grande salle	Par heure	Par jour
	45,00 €	450,00 €
SALLE POLYVALENTE DE FREJUS-PLAGE	35,00 €	350,00 €
SALLE POLYVALENTE JACKY DUONSEIL (CAIS-MALBOULSQUET)	25,00 €	250,00 €
SALLE POLYVALENTE HYPOLYTE FABRE	50,00 €	500,00 €
PLATEAU (Terrain) Hyppolyte Fabre	20,00 €	200,00 €
SALLE DE LA MAIRIE ANNEXE DE LA TOUR DE MARE	70,00 €	500,00 €
Mur D'escalade	20,00 €	200,00 €
BASE NATURE		
BASE NATURE (mise à disposition aux sociétés ou aux associations à but lucratif)	Par heure	Par jour
	35,00 €	350,00 €
Terrain de boules 1 : Lyonnaise espace fermé	20,00 €	200,00 €
Vestiaire	Par heure	Par jour
BASE NATURE (mise à disposition aux sociétés ou aux associations à but non lucratif)	Par heure	Par jour
	25,00 €	250,00 €
Terrain de boules 2 Pétanque : espace ouvert (à coté caquaot)	25,00 €	250,00 €

ESPACES DIVERS (Stades Base Nature François Léotar

STADE GALLIENI		
Pelouse	60 €	600 €
Installations d'athlétisme (tarif par athlète)	5 €	8 €
STADE DES CHENES		
ESPACE CAQUOT : mise à disposition aux sociétés ou associations à but lucratif	3 000 m ² / jour	6 000 m ² / jour
1 à 3 jours	1 100 €	2 200 €
4 à 6 jours	1 000 €	2 000 €
au-delà de 6 jours	900 €	1 800 €
La journée de montage ou de démontage	450 €	900 €
ESPACE CAQUOT : mise à disposition aux sociétés ou associations à but non lucratif	3 000 m ² / jour	6 000 m ² / jour
1 à 3 jours	550 €	1 100 €
4 à 6 jours	500 €	1 000 €
7 à 10 jours	450 €	900 €
au-delà de 10 jours	350 €	700 €
La journée de montage ou de démontage	175 €	350 €
Nettoyage (sanitaires ou sol) par événement (montant forfaitaire)	70 € (sanitaires)	
Technicien (montant forfaitaire par heure)	33 €	
BASE NATURE : mise à disposition aux sociétés ou associations à but lucratif		
	Par heure	Par jour
Terrain de football synthétique n°1	55 €	550 €
Terrain de football synthétique n°2 (Open)	55 €	550 €
Terrain de rugby synthétique (n°3) (Open)	55 €	550 €
Terrain de synthétique (n°4) (open)	55 €	550 €
Skate Parck	150 €	300 €
Tarmac Caquot P2		550 € moitié 1100 € entier
Tarmac Caquot collectifs		1 100 €
Espace spécifique (roller, BMX, skate...)		2 000 €
Espace spécifique : Prairie prix au € au m ²	0,17 le m ²	
Piste d'atterrissage complète (durée inférieure à 7 jours)		4 400 €
Piste d'atterrissage complète (de 7 à 15 jours)		4 000 €
Piste d'atterrissage complète (16 jours et plus)		3 550 €
<i>(NB : PRIX DE LA PISTE MODULABLE EN FONCTION DE LA SURFACE LOUEE)</i>		
Le vestiaire	18,00	180 €
BASE NATURE : mise à disposition aux sociétés ou associations à but non lucratif		
	Par heure	Par jour
Terrain de football synthétique n°1	30 €	300 €
Terrain de football synthétique n°2 (Open)	30 €	300 €
Terrain de rugby synthétique (n°3) (Open)	30 €	300 €
Terrain de synthétique (n°4) (open)	30 €	300 €
Tarmac Caquot (P2)		200 € moitié 400 € entier
Tarmac Caquot collectifs		400 €
Espace spécifique (roller, BMX, skate...)		1 350 €
Piste d'atterrissage complète (durée inférieure à 7 jours)		3 650 €
Piste d'atterrissage complète (de 7 à 15 jours)		3 450 €
Piste d'atterrissage complète (16 jours et plus)		3 100 €
Le vestiaire (Nouveau tarif)		100 €
<i>(NB : PRIX DE LA PISTE MODULABLE EN FONCTION DE LA SURFACE LOUEE)</i>		
COURTS DE TENNIS GALLIENI		
	Par heure	
Court extérieur	10 €	
Court couvert terre battue	15 €	
Court padel tennis	20 €	
COURTS DE TENNIS AUZERAU		
	Par heure	
Court couvert	12 €	
Court extérieur	10 €	
LOCATION - CENTRE D'ANIMATION DE VILLENEUVE		
	Par heure	
Salle polyvalente	25 €	
Petite salle	20 €	
Assemblée Générale de copropriété	20 €	
TARIFS CLUB ADOS ET ATELIERS JEUNESSE – CENTRE D'ANIMATION DE VILLENEUVE		
50 € l'année scolaire, soit 5€/mois, et 20 €/mois pour juillet et août		
16 €/ trimestre pour des ateliers spécifiques et 40 €/année scolaire		
5 à 10 €/ sortie spécifique comme supplément susceptible d'être exigé		

UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES PAR DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS OU ASSIMILÉES PARTICULIÈRES EN SEMAINE

Libellé		
HALLE DES SPORTS DE SAINTE CROIX		
Salle spécialisée (tatami)		20,00 €
Petite salle		20,00 €
HALLE DES SPORTS JEAN VILAIN		
Salle de gymnastique		20,00 €
Salle de Fitness "Jo Tedesco"		20,00 €
Salle EPS		20,00 €
Salle de musculation		20,00 €
Salle de boxe		15,00 €
SALLE POLYVALENTE DE FREJUS PLAGE		15,00 €
SALLE POLYVALENTE HIPPOLYTE FABRE		15,00 €
SALLE POLYVALENTE JACKY DUONSEIL (CAIS-MALBOUSQUET)		15,00 €
LOCATION RING DE BOXE		330 €/jour
PISCINES GALLIENI ET GIUGE		
Leçon particulière de 30 mn		6,00 €
Petit bassin Piscine Giuge (tarif horaire unique)		40 €
GYMNASES		
Sainte Croix		15,00 €
Jean Vilain		15,00 €
Gallieni		15,00 €
Auzereau		15,00 €
AUTRES LOCAUX (NON SPORTIFS)		
MATERIELS SPECIFIQUES		
Libellé	Par heure	Par jour
MATERIELS SPECIFIQUES de l'école de voile (Location de bateaux de sécurité lors de manifestations nautiques)	50,00 €	400,00 €
MATERIEL DE TRANSMISSION (location type VHF)	5	45,00 €
LOCATION DE TATAMIS (JUDO, KARATE)	10 € l'unité	
LIGNE D'EAU (base 10 entrées)	18 €	
ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS / STAGES MULTISPORTS / ECOLE MUNICIPALE DE FOOT		
ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS (EMS)	45 € par an	
STAGES MULTISPORTS	30 € la semaine	25 € la semaine en cas de jour férié
Ecole Municipale de Foot	22 € par an	
2.6.2 Piscines municipales Maurice Giuge et Gallieni		
Références :		
Délibération n° _____ en date du _____		
TARIFS 2024		
TARIFS FREJUSIENS*	3,50 €	
TARIFS NON FREJUSIENS	4,00 €	
TARIFS REDUITS FREJUSIENS*	3,00 €	
CARNET DE 10 ENTREES Validité 1 an TARIFS FREJUSIENS*	28,00 €	
TARIFS NON FREJUSIENS	32,00 €	
TARIFS REDUITS FREJUSIENS*	18,00 €	
ABONNEMENT SEMESTRIEL		
TARIFS FREJUSIENS*	80,00 €	
TARIFS NON FREJUSIENS	90,00 €	
TARIF REDUITS FREJUSIENS*	70,00 €	
ABONNEMENT ANNUEL		
TARIFS FREJUSIENS*	140,00 €	
TARIFS NON FREJUSIENS	170,00 €	
TARIF REDUITS FREJUSIENS*	120,00 €	

Tarifs réduits réservés aux Fréjusiens (fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois) : Jeunes jusqu'à 16 ans Etudiants
Personnes de + 65 ans Personnes handicapées Chômeurs, demandeurs d'emploi allocataires du RMI Familles nombreuses

2.6.3 Base nautique de Fréjus Marc Modena**Références :**

- Délibération n°1339 du 24 novembre 2017 : Tarification de la Base Nautique
- Décision n° 2020-25-D du 18 juin 2020 relative à la modification des tarifs municipaux de la base nautique
- Délibération n°276 du Conseil Municipal du 23 février 2021 portant création et modification des redevances et des tarifs relatifs aux équipements et aux activités sportives de la ville
- Décision n°2021-077-D du 1^{er} mars 2021 portant ajustement des tarifs de location des équipements sportifs

TARIFS STAGES

Catégorie		18 ans et moins*	Plus de 18 ans
Pti Mouss' (5x3 heures)	Fréjusien*	70,00 €	
	Non fréjusien	95,00 €	
FUSION (5x3 heures)	Fréjusien*	70,00 €	
	Non fréjusien	95,00 €	
WIND FOIL (5x3 heures)	Fréjusien*	300,00 €	350,00 €
	Non fréjusien	350,00 €	400,00 €
OPTIMIST (de 8 à 14 ans) (5x3 heures)	Fréjusien*	70,00 €	
	Non fréjusien	95,00 €	
CATAMARAN enfant (de 10 à 14 ans) (5x3 heures)	Fréjusien*	95,00 €	
	Non fréjusien	110,00 €	
DERIVEUR (14 ans et plus de 50 kg) (5x3 heures)	Fréjusien*	85,00 €	95,00 €
	Non fréjusien	115,00 €	135,00 €
PLANCHE A VOILE (dès 10 ans) (5x2 heures)	Fréjusien*	70,00 €	100,00 €
	Non fréjusien	95,00 €	130,00 €
CATAMARAN adulte (à partir de 14 ans) (5x3 heures)	Fréjusien*	95,00 €	110,00 €
	Non fréjusien	120,00 €	130,00 €

LICENCE (obligatoire) : 12,0 €**TARIFS GROUPE**

Catégorie	18 ans et moins*	Plus de 18 ans
Fréjusien*	12 €/pers	15 €/pers
Non fréjusien	15 €/pers	19 €/pers

TARIFS COUPS PARTICULIERS

Catégorie		1 heure		l'heure supplémentaire	
		Fréjusien*	Non fréjusien	Fréjusien	Non fréjusien
STAND UP PADDLE KAYAK	1 personne	40,00 €	55,00 €	35,00 €	50,00 €
	2 personnes	50,00 €	65,00 €	40,00 €	55,00 €
PLANCHE A VOILE	1 personne	40,00 €	55,00 €	35,00 €	50,00 €
	2 personnes	50,00 €	65,00 €	40,00 €	55,00 €
OPTIMIST	1 personne	40,00 €	55,00 €	35,00 €	50,00 €
	2 personnes	50,00 €	65,00 €	40,00 €	55,00 €
CATAMARAN/DERIVEUR	1 personne	60,00 €	75,00 €	50,00 €	65,00 €
	2 personnes	80,00 €	95,00 €	60,00 €	75,00 €

TARIFS LOCATION

Catégorie	1 heure	l'heure supplémentaire	Forfait 5 heures	Happy Hour
KAYAK / PADDLE	15,00 €	13,00 €	60,00 €	1h30 de navigation au prix d'1 heure ou 1 loué = 1 offert
STAND UP PADDLE	17,00 €	15,00 €		
KAYAK (1, 2, 3 pers.)	17,00 €	15,00 €		
PLANCHE A VOILE	20,00 €	16,00 €	80,00 €	
FUN BOARD/FUNBOAT	22,00 €	20,00 €		
FUN BOARD (si nouveau matériel)	30,00 €	25,00 €		
CATAMARAN/DERIVEUR	40,00 €	35,00 €		1h30 de navigation au prix d'1

TARIFS SORTIES BATEAU COLLECTIF

PRIVATISATION DU BATEAU DEMI-JOURNEE AVEC SKIPPER (max. 6 pers.)	100,00 €/groupe
Forfait activité 1h30	10 €/personne

TARIFS VOILE LIBRE TOUS SUPPORTS (sauf juillet et août au

Catégorie		Tarif annuel		
JEUNE (moins de 18 ans)		350,00 €		
ADULTE (18 ans et plus)		430,00 €		
TARIFS EMPLACEMENTS EXTERIEURS				
Catégorie	TARIFS			
	Semaine	Mois	Année	
CATAMARA	80,00 €	240,00 €	470,00 €	
DERIVEUR	50,00 €	160,00 €	300,00 €	
PLANCHE A VOILE / KAYAK	30,00 €	90,00 €	200,00 €	
TARIFS EMPLACEMENTS INTERIEURS				
Catégorie	TARIFS			
	Semaine	Par Mois de Mai à Octobre	Basse saison 6 mois Novembre à Avril	Année
GRAND CASIER	70,00 €	220,00 €	210,00 €	420,00 €
Tarifs Jeunesse				
CLUB ADOS ANNEE SCOLAIRE		CLUB ADOS VACANCES ESTIVALES		
Septembre	50,00 €	JUILLET	20,00 €	
Octobre	45,00 €	AOUT	20,00 €	
Novembre	40,00 €			
Décembre	35,00 €	ATELIERS Jeunesse		
Janvier	30,00 €	1 Trimestre	16,00 €	
Février	25,00 €	Annuel	40,00 €	
Mars	20,00 €			
Avril	15,00 €			
Mai	10,00 €			
Juin	5,00 €			

3. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**3.1 Gestion du domaine public - Concessionnaires**Relevances :

- Délibération n° 376 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 : Droits de voirie et stationnement – Redevances d'occupation du domaine public
 - Délibération n° 1754 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant création et modification de tarifs des services publics
 - Délibération n° 1755 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- Précisions concernant les redevances dues à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

1) La formule de calcul pour les chantiers sur le réseau de distribution d'électricité

La redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR'D = PRD / 10$

Où :**2) La formule de calcul pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR'T = 0,35 \text{ euros} \times LT$

Où :

$PR'T$, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

3) La formule de calcul pour les chantiers sur le réseau de distribution et de transport de gaz

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz est appelée à être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$

Où :

PR' , exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Modes de calcul des redevances d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires: délibération n°1755 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Pour un chantier sur le réseau de distribution d'électricité	$PR'D = PRD / 10$ où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur
Pour un chantier sur le réseau de transport d'électricité	$PR'T = 0,35 \times LT$ où LT représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour un chantier sur le réseau de distribution et de transport de gaz	$PR' = 0,35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CHANTIERS

Secteur 1

Secteur 2

TAUX (Pour les droits annuels, taux donnés à titre indicatif)

OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	TAUX (Pour les droits annuels, taux donnés à titre indicatif)								
			Secteur 1			Secteur 2					
			01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL
Echafaudages	m ²	mois	30	30		30	30		30	30	
Echafaudages	m ²	semaine	10	10		10	10		10	10	
Dépôts de matériaux	m ²	semaine	10	10		10	10		10	10	
Palissade de protection/barrières pour fêtes et chantiers/étals	ml	mois	5	5		5	5		5	5	
Engins de levage, grues, treuils	unité	jour	15	15		15	15		15	15	
Appareils de gâchage du mortier	unité	jour	5	5		5	5		5	5	
Baraques de chantier	unité	mois	155	155		155	155		155	155	
Bennes à gravats	unité	jour	20	20		20	20		20	20	

4. PÔLE VIE DES QUARTIERS

4.1 Association – Animations - Proximité

- Références :
- Délibération n° 1117 du 27 mars 2017 : Nouvelles conditions tarifaires pour la mise à disposition d'espaces et matériels municipaux
 - Délibération n° 1307 du 24 novembre 2017 : Mise en œuvre du stationnement payant sur voirie : fixation du barème tarifaire et du forfait post-stationnement
- Précisions concernant la tarification et les conditions tarifaires relatives aux espaces et matériels municipaux (à vocation non sportive) :
- Conditions tarifaires :
 - 1° - Conditions tarifaires :
- L'ensemble des espaces et matériels sont mis à disposition à titre gracieux pour les organismes suivants :
- . Associations fréjusiennes qui concourent à la satisfaction d'un Intérêt public local et dont l'entrée du public reste gratuite (aucun droit d'entrée d'entrée ne doit être appliqué aux spectateurs), exonération également pour les associations fréjusiennes dont l'entrée réservée aux adhérents,
 - . Etablissements scolaires,
 - . Etablissements publics locaux (CCAS, Office de Tourisme, école de musique...) de Fréjus,
 - . Organismes publics (Autorités de Police, de sécurité et de prévention, administrations militaires...) avec ou non un droit d'entrée appliqué (utilité publique),
 - . Associations syndicales de lotissement de Fréjus gérées bénévolement,
 - . Artistes et artisans du Circuit des métiers d'Art de Fréjus,
- La gratuité ne s'applique pas pour les cas suivants :
- . Etablissements listés ci-dessus, qui applique un droit d'entrée à leur manifestation,
 - . Etablissements listés ci-dessus, qui réserve une salle municipale et annule leur réservation soit sans prévenir préalablement soit en prévenant moins de 72 h avant.
- Pour tout organisme, les conditions tarifaires ci-dessous seront appliquées.
- Pour l'installation du matériel loué, un tarif de 90 € sera appliqué.
- 2° - Caution :
- Pour la mise à disposition ponctuelle du lieu et du matériel, deux chèques de caution (à l'ordre de la régie de location) pourraient être réclamés aux montants suivants :
- . Pour le prêt de matériel et la mise à disposition du lieu : 500 €,
 - . Pour le ménage : 300 €.
- Les cautions seront restituées si le matériel rendu est conforme et si le lieu est propre et non dégradé.
- Dans le cas contraire, les cautions seront encaissées dans les conditions suivantes :
- . En cas de matériel perdu ou détérioré, la caution sera encaissée ou complétée au tarif suivant :
 - . Chaise : 25 €,
 - . Table : 200 €,
 - . Matériel scénique : prix à l'unité du neuf moins 20 % de vétusté.
- En cas d'espace dégradé, la caution sera encaissée jusqu'à une évaluation précise du coût des travaux pour la remise en état des lieux.
- En cas de nettoyage non assuré ou insuffisamment effectué, la caution de 300 € sera aussi encaissée.

CATEGORIES	TARIFICATION		
	TARIFS 2024		
	% Journée jusqu'à 4h	Journée	sup. à 4h
LOCATION DES SALLES			
FREJUS PLAGES - LE SEXTANT - 152 m ²	180,00 €		360,00 €
BUREAU MUNICIPAL DE LA GABELLE - SALLE TASSAN - 38 m ²	50,00 €		100,00 €
MAISON DE QUARTIER DE LA TOUR DE MARE			
Salle Madron - 178 m ²	180,00 €		360,00 €
Salle du bas n° 22 - 23 m ²	90,00 €		180,00 €
Salle du haut n° 8 - 43 m ²	90,00 €		180,00 €
AGACHON - SALLE PREVERT - 115 m ²	110,00 €		220,00 €
CAIS - SALLE JEAN DU CONSEIL - 80 m ²	110,00 €		220,00 €
SALLE PALATIN - 210 m ²	90,00 €		180,00 €
SAINT-AYGULF - SALLE CHARLES DENIS			
CHARLES DENIS 1 - 192 m ²	180,00 €		360,00 €
CHARLES DENIS 2 - 150 m ²	180,00 €		360,00 €
ESPACE MUNICIPAL DE PORT FREJUS - BATEAU - 288 m ²	180,00 €		360,00 €
SALLE POLYVALENTE DE ST JEAN DE CANNES - 90 m ²	90,00 €		180,00 €
MAISON ASSOCIATIONS AUZERAU - SALLE COMMUNE - 35 m ²	90,00 €		180,00 €
BASE NATURE - MAISON DE L'EMPLOI - SALLE HORIZON - 43 m ²	90,00 €		180,00 €
MAISON ASSOCIATIONS BASE NATURE - SALLE COMMUNE - 25 m ²	50,00 €		100,00 €
LOCATION DU THEATRE ROMAIN			
THEATRE ROMAIN			1 500,00 €
LOCATION DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN			
AMPHITHEATRE ROMAIN	Tarification du 1er juin au 31 août 4 000,00 € / Tarification du 1er septembre au 31 mai 1500,00 €		

4.2 Utilisation des installations municipales par des travailleurs indépendants (particulières en semaine)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 083-218300614-20240620-1060-DE

S'LO

LOCATION DES SALLES

Lieu

Tarifs

A l'heure

LE SEXTANT

Grande salle (capacité de 200 places)	15 €
---------------------------------------	------

MAISON DE QUARTIER DE LA TOUR DE MARE

Grande salle de réunion (salle Madron)	15 €
--	------

Salle du bas (n°22)	11 €
---------------------	------

SALLE PALATIN	11 €
---------------	------

SALLE CHARLES DENIS (salles 1 et 2)	15 €
-------------------------------------	------

ESPACE MUNICIPAL DE PORT FREJUS	15 €
---------------------------------	------

SALLE POLYVALENTE DE ST JEAN DE CANNES	15 €
--	------

4-3 LOCATION DE MATERIEL ELECTRIQUE / SON ET LUMIERE

CARACTERISTIQUES		A L'UNITE	
VUE	DENOMINATION		
	SONO AUTONOME (enceinte + micro)	150,00 €	
	REGIE SON (Enceintes, console, micro, câblage)	220,00 €	
	PROJECTEUR	30,00 €	
	BLOC PUISSANCE DMX	50,00 €	
	CONSOLE DMX 512	80,00 €	
	LASER DISCO	18,00 €	
	PASSAGE CÂBLE / ml	10,00 €	
	VIDEO PROJECTEUR + ECRAN	110,00 €	
	TENTE REGIE (pas de location)	100,00 €	
	COFFRET 16A	DE 1 A 3 COFFRETS	55,00 €
	COFFRET 32A		65,00 €
	COFFRET 63A		85,00 €
	COFFRET 125A		120,00 €
	COFFRET 16A	AU DELA DE 3 COFFRETS	95,00 €
	COFFRET 32A		120,00 €
	COFFRET 63A		160,00 €
	COFFRET 125A		260,00 €
	COFFRET 250A		300,00 €
	AMPERAGE	1,00 €	
Nbre Astreinte : X 160 Nbre de jour : X 50			
Nbre Heures Supplémentaires Nle/Nuit/D/JF : X 30 Coût en Euros			
Nbre Heures Récupérées			

4-4 LOCATION DE MATERIEL

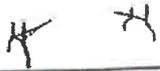
Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 083-218300614-20240620-1060-DE

CARACTERISTIQUES		A L'UNITE	AU FORFAIT
VUE	DENOMINATION		
	TABLE EN BOIS	5,00 €	
	TABLE EN PLASTIQUE	10,00 €	
	CHAISE	1,00 €	
	SCENE / m ²	5,00 €	
	SCENE COUVERTE		700,00 €
	PRATICABLES 2x1	5,00 €	
	GRILLES CADDIE	3,00 €	
	BARNUM	100,00 €	
	TENTES 8x4 COQUILLE D'ŒUF		200,00 €
	PANNEAUX D'EXPOSITION 2x1,20	3,00 €	
	PLANCHER / m ²	5,00 €	
	BARRIERE TYPE VAUBAN	1,00 €	
	BARRIERE PLASTIQUE	1,00 €	
	PUPITRE	5,00 €	
	TRIBUNE		300,00 €
	POTELET	5,00 €	
	TAPIS (DALLE DE 2x1M)	1,00 €	
	BARRIERE HERAS	5,00 €	
	CRASH BARRIERES	5,00 €	
	CAISSON D'ORDURES MENAGERES DE 10 A 15 M ³		100,00 €
	RING DE BOXE		600,00 €
	TATAMIS (2x1M)		10,00 €